

AVIS PUBLIC
Aliénation d'un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$

Conformément à l'article 28 1) 1.0.1 de la Loi sur les citées et villes, je soussigné donne avis public que :

La Ville de Carleton-sur-Mer a vendu, de gré à gré, un terrain dont le prix de vente est supérieur à 10 000 \$ et que l'information relative à cette transaction de vente apparaît ci-dessous, et dont les conditions sont prévues dans la résolution municipale numéro 22-01-018 adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Description du terrain vendu	Date	Acquéreur	Prix (sans les taxes applicables)
Lot numéro 6 448 931, Carleton-sur-Mer	21-01-2022	Fondation LD	12 086.85 \$

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 9 décembre 2022



Antoine Audet
Directeur général et greffier

(Parution et publication Le Hublot, le 16 décembre 2022 et sur le site internet de la Ville, le 15 décembre 2022)